



RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER **POUR LES PARTICULIERS**

1. Le vide grenier est ouvert aux particuliers sur inscription au préalable et sur acceptation de la commune.
2. Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code du commerce), et ne peuvent cumuler que 2 manifestations de même nature par an.
3. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature pouvant nuire au bon fonctionnement du vide-grenier et ne pourront pas être tenus responsables des dégradations, pertes, vols ou accidents survenus durant la manifestation. Toute dégradation sera à la charge de l'exposant.
4. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (Photocopie carte d'identité, bulletin d'inscription, paiement en chèque ou en espèces).
5. L'installation se fera le matin de la manifestation à partir de 6h. Les places seront attribuées et il sera interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Fin du vide-grenier à 17h.
6. La circulation sera interdite de 8h à 17h. En fonction de votre emplacement, les véhicules devront être stationnés sur le parking mis à disposition par la commune.
7. Les exposants devront laisser leur emplacement propre et évacuer leurs déchets et emballages.
8. Les organisateurs se réservent le domaine de la buvette et de la restauration.
9. Les places non occupées à partir de 8h seront redistribuées à d'autres exposants. Aucun remboursement ne pourra être possible.

**Le tarif unique est de 5€ par distance de 3 mètres linéaires.
(Aucun remboursement ne sera effectué même en cas de mauvais temps).**

Date limite des inscriptions
04/09/2026 à 17h00

Bulletin à retourner avec les pièces jointes à :
Mairie de Vanzy - 1327 Route de Frangy - 74270 Vanzy

VIDE GRENIER VANZY **DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026** **(Route de Martian) - Particuliers**

Bulletin d'inscription :

Nom:.....Prénom:.....
Date de Naissance : Lieux de Naissance :.....
Adresse:.....
CP:..... Ville:.....
Tél:..... Email:.....

Pièce d'identité N°:.....
Délivrée le: Par:.....
(Faire parvenir une photocopie recto verso)

N° immatriculation du véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)
- Ne pas être commerçant(e) /
- Respecter le nombre de participation maximum annuelle autoriser par la loi (Article R321-9 du Code Pénal).

Seul un dossier complet : bulletin d'inscription, paiement et photocopie de la pièce d'identité donnera lieu à une réservation d'emplacement.

Je réserve un emplacement deml (minimum 3 ml)

Soit 5€ x.....=€

(Règlement par chèque à l'ordre du trésor public ou espèces)

Fait à: Le:.....
Signature:

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune de Vanzy, en sa qualité de responsable de traitement, pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des exposants ;

- Tenue du registre d'identification des vendeurs d'objets mobiliers usagés (article L 321-7 du Code Pénal) ;

Les traitements mis en œuvre reposent sur les bases légales suivantes :

- Le respect d'une obligation légale incombant au responsable de traitement pour la gestion des inscriptions des exposants et la tenue du registre d'identification des vendeurs d'objets mobiliers usagés (article L 321-7 et R 321-9 du Code Pénal).

Les données recueillies sur ce formulaire sont conservées 3ans compter de la dernière inscription. Les pièces justificatives ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire pour valider l'inscription à l'évènement. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation du traitement de données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la commune de Vanzy au 04.50.32.20.17 ou 1327 route de Frangy – 74270 Vanzy ou à secretariat@vanzy.fr . Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.